

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Piscine : convention d'utilisation par les établissements scolaires de Puylaurens
N°20240528_36**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA, Christelle GRAULLE, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Régis FRANC, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Daniel DUPONT (procuration à Didier CATALA), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Josiane CARRIERES (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

En 2022, la commune de Puylaurens a contractualisé avec plusieurs communes afin de permettre aux écoles extérieures de bénéficier de l'utilisation de la piscine municipale en contrepartie d'une participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter cette convention aux établissements scolaires de Puylaurens en excluant la contrepartie financière.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention d'utilisation de la piscine municipale de Puylaurens par les établissements scolaires de la ville tel que présenté.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 31 mai 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Certifié conforme, le 31 mai 2024
Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Piscine : convention de mise à disposition pour les maitres-nageurs
N°20240528_37**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA, Christelle GRAULLE, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Régis FRANC, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Daniel DUPONT (procuration à Didier CATALA), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Josiane CARRIERES (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Afin qu'ils puissent assurer des cours individuels ou collectifs auprès de la population, la piscine municipale de Puylaurens est mise à la disposition des maitres-nageurs constitués en auto-entrepreneurs et présentant toutes les qualifications et autorisations requises.

Cette mise à disposition doit être formalisée dans le cadre d'une convention, afin de définir les règles et d'assurer la sécurité juridique de la commune et des maitres-nageurs.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale de Puylaurens aux maitres-nageurs tel que présenté.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 31 mai 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Certifié conforme, le 31 mai 2024
Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Piscine : approbation du règlement intérieur
N°20240528_38**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA, Christelle GRAULLE, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Régis FRANC, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Daniel DUPONT (procuration à Didier CATALA), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Josiane CARRIERES (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Le règlement intérieur de la piscine municipale a été actualisé. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version de ce règlement.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de règlement intérieur de la piscine tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 31 mai 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Certifié conforme, le 31 mai 2024
Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Attribution du marché de travaux de rénovation de la Mairie
N°20240528_39**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA, Christelle GRAULLE, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Régis FRANC, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Daniel DUPONT (procuration à Didier CATALA), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Josiane CARRIERES (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la commande publique ;
VU la délibération 20230330_34 du conseil municipal en date 30 mars 2023 approuvant le projet de rénovation de la Mairie, le nouveau plan de financement et autorisant M. le Maire à solliciter les partenaires financiers.

Un marché public a été lancé le 28 février 2024 avec réponse au 27 mars 2024.

CONSIDERANT la consultation en date du 28 février 2024.

CONSIDERANT :

- Les 3 offres reçues sur le lot 1 du marché
- Les 4 offres reçues sur le lot 2 du marché
- Les 4 offres reçues sur le lot 3 du marché
- L'offre unique reçue sur le lot 4 du marché
- Les 5 offres reçues sur le lot 5 du marché
- Les 4 offres reçues sur le lot 6 du marché
- Les 7 offres reçues sur le lot 7 du marché
- Les 3 offres reçues sur le lot 8 du marché

Les lots 1 et 2 ont fait l'objet d'une procédure de négociation, en application des dispositions du CCAP du présent marché.

CONSIDERANT la présentation du rapport d'analyse réalisé par le cabinet d'architectes SCP SABATIER ARCHITECTES à l'occasion du Conseil municipal du 28 mai 2024,

CONSIDERANT la note obtenue par les entreprises, il est proposé d'attribuer les lots de la manière suivante :

Affiché le 31 mai 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Certifié conforme, le 31 mai 2024
Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC



Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Lot 1 : attribution à l'entreprise : SBR (2 avenue de la gare 31250 REVEL) pour un montant de 401 085€ HT
Lot 2 : attribution à l'entreprise : LA MENUISERIE ALBIGEOISE (10 Rue du Ségalar 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS) pour un montant de 180 386€ HT
Lot 3 : attribution à l'entreprise : SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS (ZA la Molière 81300 GRAULHET) pour un montant de 129 123,89 € HT
Lot 4 : attribution à l'entreprise : SAS MENUISERIE THERON (7 route de prunet 81190 PAMPELONNE) pour un montant de 106 945,38€ HT
Lot 5 : attribution à l'entreprise : XIVECAS (1 route de l'Autan 81700 ST SERNIN LES LAVAUUR) pour un montant de 22 868,50€ HT
Lot 6 : attribution à l'entreprise : REY SOL CONFORT (43 rue de la Marguerite 81600 GAILLAC) pour un montant de 24 857,35€ HT
Lot 7 : attribution à l'entreprise : EURL FABRE ELECTRICITE (27 A avenue Général de Gaulle 81290 LABRUGUIERE) pour un montant de 54 611,88€ HT
Lot 8 : attribution à l'entreprise : SAS NICOLAS RAHOUX (40 Avenue Franchet d'Esperey 81000 ALBI) pour un montant de 94 917,29€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Christelle GRAULLE) :

Approuve l'attribution des lots du marché de travaux de rénovation de la mairie comme suit :

- Lot 1 : attribution à l'entreprise : SBR (2 avenue de la gare 31250 REVEL) pour un montant de 401 085€ HT
Lot 2 : attribution à l'entreprise : LA MENUISERIE ALBIGEOISE (10 Rue du Ségalar 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS) pour un montant de 180 386€ HT
Lot 3 : attribution à l'entreprise : SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS (ZA la Molière 81300 GRAULHET) pour un montant de 129 123,89 € HT
Lot 4 : attribution à l'entreprise : SAS MENUISERIE THERON (7 route de prunet 81190 PAMPELONNE) pour un montant de 106 945,38€ HT
Lot 5 : attribution à l'entreprise : XIVECAS (1 route de l'Autan 81700 ST SERNIN LES LAVAUUR) pour un montant de 22 868,50€ HT
Lot 6 : attribution à l'entreprise : REY SOL CONFORT (43 rue de la Marguerite 81600 GAILLAC) pour un montant de 24 857,35€ HT
Lot 7 : attribution à l'entreprise : EURL FABRE ELECTRICITE (27 A avenue Général de Gaulle 81290 LABRUGUIERE) pour un montant de 54 611,88€ HT
Lot 8 : attribution à l'entreprise : SAS NICOLAS RAHOUX (40 Avenue Franchet d'Esperey 81000 ALBI) pour un montant de 94 917,29€ HT

Autorise M. le Maire à signer tous les documents permettant le lancement et la bonne exécution du présent marché, y compris ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 31 mai 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Louis NORMIERE



Certifié conforme, le 31 mai 2024
Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multiculturelle
N°20240528_40**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Régis FRANC, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Daniel DUPONT (procuration à Didier CATALA), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Josiane CARRIERES (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés : Christelle GRAULLE

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la commande publique ;
VU la délibération 20230710_62 du conseil municipal en date 10 juillet 2023 concernant le projet de nouvelle salle des fêtes et autorisant la réalisation de l'étude de faisabilité dans le cadre d'un partenariat avec THEMELIA ;

CONSIDERANT le rendu de l'étude de faisabilité de THEMELIA faisant évoluer le projet en salle multiculturelle et le Programme Technique Détaillé du projet ;
CONSIDERANT qu'un marché public a été lancé le 23 février 2024 avec réponse au 27 mars 2024.
CONSIDERANT la consultation en date du 23 février 2024.
CONSIDERANT les 33 offres reçues
CONSIDERANT la présentation du rapport d'analyse à l'occasion du Conseil municipal du 28 mai 2024,
CONSIDERANT la note obtenue par les entreprises,

Il est proposé d'attribuer le marché à l'équipe portée par la mandataire « AAA ATELIER D'ARCHITECTES ASSOCIÉS » (8 rue de la République BP 60015 81540 SORÈZE) pour un montant de 94 094€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution du marché à l'équipe portée par la mandataire « AAA ATELIER D'ARCHITECTES ASSOCIÉS » (8 rue de la République BP 60015 81540 SORÈZE) pour un montant de 94 094€ HT.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents permettant le lancement et la bonne exécution du présent marché, y compris ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 31 mai 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Certifié conforme, le 31 mai 2024
Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Demande de subvention fonds de concours sport de la CCSA : matériel de piscine
N°20240528_41**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA, Christelle GRAULLE, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Régis FRANC, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Daniel DUPONT (procuration à Didier CATALA), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Josiane CARRIERES (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Vu le règlement d'attribution du fonds sport validé en Conseil de Communauté le 13 décembre 2022.

Vu le courrier en date du 31 janvier 2024 de M. le Président de la communauté de communes Sor et Agout à M. le Maire informant de la volonté de reconduction du fonds de concours sport pour 2024 et de la date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 avril 2024.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année aux subventions pour les communes du territoire dans le domaine du Sport la Communauté de Communes Sor et Agout a mis en place un règlement d'attribution des subventions / fonds de concours.

L'attribution de ces subventions est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le Sport comme un élément moteur du développement local, de l'attractivité du territoire et de l'action politique.

Le règlement d'attribution a été validé par le Conseil de Communauté du 13 12 2022. Avec ce règlement, la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) souhaite soutenir des projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de son territoire autour de la thématique Sport.

Conditions d'attribution de ces subventions :

1/ Les aides doivent financer :

- la création d'un nouvel équipement et/ou
 - l'agrandissement, l'extension, la rénovation ou la mise aux normes d'un bâtiment ou d'un équipement existant et ses annexes, afin de favoriser la pratique d'un sport (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).
 - l'éclairage des terrains ou des salles de sport,
 - les matériels utiles à la pratique du sport
 - les travaux d'aménagements permettant d'apporter une destination sportive à un bâtiment ou un site
- Ces aides visent exclusivement des dépenses inscrites et payées à la section d'investissement de la commune.

Affiché le 31 mai 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Certifié conforme, le 31 mai 2024
Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC



Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2/ Le montant de l'aide apportée par la CCSA ne peut excéder la part de financement hors subvention assurée par la commune bénéficiaire.

3/ Un même projet ne peut être financé à plus de 80% de son montant HT en aides publiques.

4/ Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

5/ Une convention entre la commune et la CCSA devra être signée.

La subvention octroyée est :

- Facultative : son octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité.
- Précaire : son renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire.
- Conditionnelle : elle doit être attribuée sous condition d'un intérêt communautaire.

Pour la commune de Puylaurens, selon avis de la commission Sport, Animations, Associations du 29 février 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire une deuxième demande de subvention au titre du fonds sport de la CCSA pour les équipements suivants :

- Matériel de piscine

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	
Description	Montant HT
Matériel de piscine	3 000 €
TOTAL	3 000 €

RECETTES		
Origine	Financement	Pourcentage
Fonds sport de la CCSA	1 500 €	50%
Autofinancement	1 500 €	50%
TOTAL	3 000 €	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation de projet présenté pour un montant prévisionnel de 3 000€ HT
- D'approuver le plan de financement exposé
- De solliciter le soutien financier de la communauté de communes Sor et Agout à hauteur de 50% du montant HT des dépenses totales
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Affiché le 31 mai 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Certifié conforme, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Groupement d'achat d'énergie : renouvellement de la convention d'adhésion
N°20240528_42**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA, Christelle GRAULLE, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Régis FRANC, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Daniel DUPONT (procuration à Didier CATALA), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Josiane CARRIERES (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20150413_28 de la commune de Puylaurens en date du 13 avril 2015 approuvant l'adhésion de la commune de Puylaurens au groupement d'achat d'énergie,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Affiché le 31 mai 2024

Monsieur le Maire
Jean-Louis HORMIERE



Certifié conforme, le 31 mai 2024
Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Convention avec l'INSEE pour mener une enquête familles
N°20240528_43**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA, Christelle GRAULLE, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Régis FRANC, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Daniel DUPONT (procuration à Didier CATALA), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Josiane CARRIERES (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de l'INSEE en date du 11 avril 2024 dont l'objet est : Recensement de la population 2025 – Enquête familles,
Vu le projet de convention n°21-EF-2025-81219 entre la Mairie de Puylaurens et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que la commune de Puylaurens sera amenée à réaliser le recensement de ses habitants en 2025,

Les éléments suivants sont exposés :

En 2025, l'enquête famille visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement. L'enquête famille est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954. Elle n'est conduite que tous les 10 ans environ. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (CNIS). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. La commune de Puylaurens en fait partie. La réponse à l'enquête famille pourra ne concerner qu'une partie de la commune et se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population. Les engagements mutuels de l'INSEE et de la commune doivent être formalisés par une convention jointe en annexe. Cette convention doit être signée et renvoyée avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention entre la Mairie de Puylaurens et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents permettant la bonne exécution de ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 31 mai 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Certifié conforme, le 31 mai 2024
Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Aménagement foncier : intentions de la commune
N°20240528_44**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA, Christelle GRAULLE, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Régis FRANC, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Daniel DUPONT (procuration à Didier CATALA), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Josiane CARRIERES (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Les éléments suivant sont exposés :

Les opérations d'aménagement foncier (AFAFE) avancent suivant un planning présenté en CIAF par le cabinet Valoris, en charge du chantier sur notre territoire.

A ce stade il revient à la commune de commencer à préciser ses attentes au travers d'une délibération d'intention à établir au plus tard pour la fin juin.

Pour mémoire à l'issue de l'AFAFE, le géomètre-expert devra avoir établi un projet d'aménagement foncier agricole et environnemental qui répondent aux demandes de la commune.

Pour information, la commune devra délibérer à nouveau en décembre 2024 pour préciser ses demandes, en concertation avec le géomètre-expert.

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme du 2 mai 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer ses intentions comme suit :

- Cas d'un chemin rural pris dans une parcelle et déjà cultivé : ne pas le conserver
- Cas d'un chemin rural non modifié par l'A69 : le conserver ou non, après examen au cas par cas
- Cas d'un chemin rural détruit par l'A69 : récupérer la surface équivalente
- Avoir une attention particulière sur les parcelles entourant la Station d'Épuration, le parcours de santé, le futur barreau routier et la ZAE.
- Volonté de récupérer 1/50ème de la surface totale de l'emprise de l'aménagement foncier (à travailler avec la SAFER).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 31 mai 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Certifié conforme, le 31 mai 2024
Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC